

**22 octobre 2013**

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (CHSCT MESR) s'est réuni le 22 octobre 2013, sous la présidence de Mme Geneviève GUIDON, chef du service des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé et des bibliothèques, représentant la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Mme Marie-Aimée DEANA-CÔTÉ, sous-directrice des études de gestion prévisionnelle, statutaires et de l'action sanitaire et sociale, au titre de la direction générale des ressources humaines (DGRH) dans ce comité, est le deuxième membre de l'administration.

**Participant à cette réunion :**

- Les représentants du personnel siégeant en qualité de titulaire

**pour la C.G.T.**

M. Victor PIRES  
M. Laurent DEFENDINI

**pour la F.S.U.**

M. Michel CARPENTIER  
Mme Chantal CHANTOISEAU, secrétaire du CHSCT MESR

**pour l'U.N.S.A.**

M. Alain HALERE  
M. Eric GIRAUDET en remplacement de M. GUYOVIC empêché

**pour la C.F.D.T.**

M. Cyril CHACON-CARRILLO

- Les représentants du personnel suppléants présents à cette séance

**pour la C.G.T.**

M. Alain BOUYSSY

**pour la F.S.U.**

Mme Marie-Ange VENTURA

**pour la C.F.D.T.**

M. Bernard VALENTINI

- **Au titre de la médecine de prévention**

Le Docteur Christine GARCIN-NALPAS, médecin-conseiller technique des services centraux de la DGRH est empêchée.

**Au titre de l'hygiène et de la sécurité**

Monsieur Michel AUGRIS, conseiller technique pour les questions d'hygiène et de sécurité de la DGRH.

- **Au titre de l'inspection santé et sécurité au travail**

Monsieur Fabrice WIITKAR, inspecteur santé et sécurité au travail rattaché à l'IGAENR, coordonnateur.

- **Au titre du bureau de l'action sanitaire et sociale (DGRH C1-3)**

Mme Annick DEBORDEAUX, chef du bureau de l'action sanitaire et sociale,

Mme Marie-Laure MARTINEAU-GISOTTI, adjointe au chef du bureau de l'action sanitaire et sociale.

- **Pour assurer le secrétariat administratif du CHSCT MESR**

Mme Agnès MIJOULE, chargée des questions hygiène et sécurité pour l'enseignement supérieur et la recherche au sein du bureau de l'action sanitaire et sociale.

Sont également présentes :

Mme Sylvie SURMONT, chargée des questions hygiène et sécurité pour l'enseignement scolaire au sein du bureau de l'action sanitaire et sociale,

Mme Evelyne LLOPIS, assistante du médecin conseiller technique des services centraux,

Mme Rachel JOSSE, secrétaire du médecin conseiller technique des services centraux.

**Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 14 heures.**

**Mme GUIDON** rappelle les points inscrits à l'ordre du jour de la séance :

- 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du CHSCT MESR du 26 juin 2013
- 2 - Renouvellement du secrétaire du CHSCT MESR
- 3 - Point sur la maintenance des bâtiments de l'enseignement supérieur par la DGESIP
- 4 - Plan RPS - présentation de l'accord-cadre
- 5 - Informations diverses
- 6 - Questions diverses

Compte tenu de la présence en ce début de séance de M. Eric PIOZIN chef de service, adjoint à la directrice générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle (DGESIP) et de Mme Louise LE MANOUR, chef de département des affaires immobilières, Mme GUIDON propose une modification de l'ordre de passage des points inscrits à l'ordre du jour.

Après l'accord de l'ensemble des participants, elle invite les représentants de la DGESIP à la présentation, dès à présent, du point 3 inscrit à l'ordre du jour.

## **I - POINT SUR LA MAINTENANCE DES BATIMENTS DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR PAR LA DGESIP (cf. : ANNEXE 1)**

**Mme LE MANOUR** précise que le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche a la responsabilité de 18,5 millions de m<sup>2</sup> répartis entre environ 150 opérateurs.

Schématiquement, il existe 3 sources principales de financement de l'immobilier universitaire :

- 1) un financement de la maintenance des bâtiments via la dotation globale de fonctionnement ;
- 2) un financement de la mise en sécurité et de l'accessibilité selon les besoins des établissements par des versements directs sous la forme de subventions ;
- 3) un financement des constructions et des réhabilitations des établissements dans le cadre du contrat de plan Etat-Région (CPER) ou par le biais du financement du plan Campus lancé en 2009.

Concernant le financement de la maintenance, avant 2009, la logistique et le petit entretien étaient financés d'une part, par le système analytique de répartition des moyens (SAN REMO) en fonction des m<sup>2</sup> et d'autre part, par la dotation de maintenance du propriétaire calibrée lors des vagues contractuelles (environ 7€ le m<sup>2</sup> en moyenne). Dans le cadre du contrat établi, l'établissement abonde alors les crédits à hauteur du double pour atteindre un financement en moyenne de 15 € le m<sup>2</sup>.

A partir de 2009 avec le passage aux responsabilités et compétences élargies (RCE) des établissements, une autre logique est mise en place. Elle privilégie le choix des établissements. C'est le conseil d'administration qui vote le niveau de la maintenance en fonction d'une stratégie immobilière qui favorise, ou pas, la maintenance préventive.

Concernant les crédits de mise en sécurité, le MESR s'efforce d'allouer des enveloppes qui correspondent aux besoins des établissements estimés au travers d'enquêtes annuelles.

En 2009, la DGESIP a financé une campagne d'élaboration des schémas directeurs de mises en sécurité.

Cette campagne a permis en 2010-2011 aux établissements d'avoir une meilleure lisibilité de leurs besoins et de la programmation des crédits qui leur seraient nécessaires pour arriver à une mise en sécurité.

Avec le plan de relance de 2009, des opérations de mise en sécurité ont été réalisées pour un montant de 161 millions d'euros.

Dans l'enquête « patrimoine » annuelle, les établissements évaluent l'état du bâti à partir d'une échelle à trois niveaux. Pour 60% d'entre eux, le niveau est jugé correct ou bon, pour 26 % d'entre eux ce niveau est jugé moyen et pour 12 % des établissements ce niveau est considéré comme étant vétuste à très vétuste.

Pour 2013, le montant de l'enveloppe à répartir s'établit à 20 millions d'euros. Une enquête très précise avec une demande de priorisation a été lancée auprès des établissements et des rectorats afin d'actualiser la connaissance des besoins et d'établir une programmation. Sur la mise en sécurité, les besoins sont relativement bien quantifiés. En revanche, sur l'accessibilité, la quantification est moins précise et inégale en fonction des types de handicap. Chaque année, demandés ou pas, des crédits sont alloués pour l'accessibilité, pour ceux qui ont un plan d'accessibilité des locaux.

Concernant le financement des constructions et des réhabilitations, il existe 2 sources de financement :

1) les crédits des contrats de projet Etat-Régions (CPER) 2007-2013 qui représentent globalement pour l'immobilier universitaire 3,6 milliards d'euros dont 2,1 milliards d'euros pour la part « Etat » que le ministère répartit chaque année.

Le choix a été fait de faire avancer les différents CPER au même rythme et en veillant que le taux moyen d'exécution soit similaire suivant les régions. En fin d'année 2013, il sera de 72 %. Pour 2014, une enveloppe supplémentaire de 100 millions d'euros a été négociée pour permettre de terminer les contrats 2007-2013 dans de meilleures conditions.

2) les crédits « opération Campus » qui s'appuient sur une démarche différente d'appel à projets avec la volonté de privilégier le partenariat public privé (PPP). 21 opérations PPP ont été retenues dont 10 campus financés sur ressources extra budgétaires pour 6 milliards d'euros et 11 campus financés sur le budget général pour 430 millions d'euros. L'opération Campus se poursuit mais le PPP a été abandonné au profit d'une maîtrise d'ouvrage publique traditionnelle.

Compte tenu des enveloppes financières mobilisées, l'immobilier universitaire représente un enjeu important dans la politique du MESR et constitue un levier pour les établissements. Le MESR soutient une politique de rationalisation et de mutualisation des différents locaux. La performance énergétique constitue également un axe majeur des prochains CPER.

**Les représentants de la CGT** remercient la DGEISIP pour son intervention et les informations communiquées.

**Les représentants de la FSU** déplorent ne pas avoir eu transmission du document présenté en séance, ce qui aurait permis de préparer des questions en amont.

Ils souhaitent avoir des précisions sur ce que recouvrent exactement les travaux de sécurité.

Puis, ils remarquent que l'enveloppe de 20 millions d'euros mise à disposition équivaut à peine à 1€ par m<sup>2</sup>, ce qui est très faible. Ils indiquent également que le plan de relance de 5 millions d'euros dont a bénéficié la faculté de médecine de Cochin n'a permis de financer qu'une petite partie des travaux : les portes coupe feu de deux bâtiments.

Par ailleurs, ils s'étonnent de l'augmentation de l'enveloppe de crédits CPER prévue pour 2014, alors qu'en 2013 elle n'a été utilisée qu'à hauteur de 72 %.

Ils précisent qu'il est erroné de penser que les réhabilitations tendent à diminuer le poids des travaux de maintenance.

Ils ne comprennent pas, non plus, que la DGEISIP demande aux établissements un pilotage de leur capacité d'autofinancement en fonction de leur stratégie immobilière, alors que les immeubles affectés aux établissements restent à la charge financière de l'Etat.

Ils s'inquiètent, aussi, du retard pris par les établissements qui n'ont pas encore programmé de travaux pour l'accessibilité de leurs locaux aux personnes handicapées. En effet, la DGEISIP indique privilégier l'attribution des crédits pour l'accessibilité aux établissements qui ont déjà arrêté un plan dans ce domaine.

La secrétaire du CHSCT demande, les réponses aux enquêtes étant du déclaratif, si des visites sont prévues.

**Les représentants de la CFDT** interrogent la DGEISIP sur la possibilité pour les établissements financés en partenariat public privé de bénéficier de crédits alloués par l'Etat en cas de difficulté à convaincre le propriétaire de financer des travaux d'aménagement ou de maintenance.

**M. PIOZIN** répond aux représentants du personnel et confirme que les sommes sont très faibles eu égard aux besoins affichés par les établissements d'enseignement supérieur. Compte tenu de la faiblesse des crédits accordés, il est donc important que les établissements priorisent leurs besoins.

Une autre difficulté existe avec le manque de visibilité notamment sur le long terme, pour les opérations de réhabilitation lourdes. En effet, les crédits sont ouverts annuellement par la loi de finances et il n'existe pas d'engagement pluriannuel sur un plan de mise en sécurité.

Il rappelle que « l'accessibilité » est une obligation mais que l'ensemble des ministères est en retard. Compte tenu du nombre d'établissements relevant du MESR, les travaux à réaliser sont très importants. Cela concerne 4000 à 5000 bâtiments. Il y a peu de constructions neuves par rapport aux grosses réhabilitations à prévoir. Au-delà des rampes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, tous les types de handicap

doivent être pris en compte lors de l'aménagement des locaux. L'accessibilité des bâtiments pour toutes les formes de handicap doit, par ailleurs, s'articuler avec la sécurité de tous les agents.

Concernant l'enveloppe de crédits CPER, M. PIOZIN indique que le taux d'exécution à 72 % est similaire à celui du CPER précédent (2000-2006). Il explique qu'il ne peut y avoir d'enveloppe CPER réalisée à 100 % car l'enveloppe n'est pas une provision constituée. Elle fluctue en fonction du prélèvement annuel des impôts, des réorientations des projets, de la disponibilité des terrains....

A propos de la stratégie immobilière des établissements et à l'appui du rapport 2010 de la Cour des comptes, il considère que l'immobilier est un vecteur d'expression de l'autonomie de l'établissement en terme d'organisation de l'immobilier pour la formation ou la recherche. La situation du patrimoine est très disparate d'un établissement à l'autre et elle influence différemment la politique des établissements lors de la prise en compte du coût de la formation ou de la recherche.

**Mme LE MANOUR** précise que les travaux de sécurité peuvent recouvrir le financement de la prévention incendie, la mise en sécurité du stockage des matériaux ou de certains travaux de maintenance lorsque la sécurité des agents ou des étudiants peut être menacée. Concernant les critères de répartition des crédits, elle indique que les ingénieurs régionaux de l'équipement des rectorats sont consultés pour prioriser les demandes. Le MESR veille, ensuite, à ne pas doter un établissement pour lequel un gros effort aurait déjà été fait l'année précédente.

**Les représentants de la CGT** demandent si, en amont de cette répartition, les CHSCT d'établissement sont consultés.

**Mme LE MANOUR** indique que dans ce domaine le rectorat conduit la politique locale et non le MESR. Certes, le MESR examine les avis défavorables des commissions de sécurité mais il convient de procéder à un tri avec l'aide des rectorats car certains avis défavorables peuvent être levés à la suite de mise en place de solutions locales simples. Un autre inconvénient est que les commissions de sécurité ne passent pas régulièrement.

Elle indique, par ailleurs, que les établissements font état de leur patrimoine à l'aide d'une grille échelonnée de A pour un bâtiment neuf à E pour un bâtiment à raser. Il existe des divergences d'appréciation. L'intérêt de la visite contractuelle est la confrontation de la déclaration du chef d'établissement avec la réalité du terrain. Elle explique que toute la politique contractuelle réside dans ce moment de dialogue et d'échanges étendu à l'ensemble des équipes du patrimoine et de l'immobilier de l'établissement.

**M. PIOZIN** précise que les services du MESR ignorent si les documents de répartition qui leur parviennent des rectorats ont fait l'objet de consultation dans les CHSCT d'établissement. La question est pertinente. En effet, compte tenu des conséquences financières que cela entraînent, il est de la responsabilité de l'établissement d'avoir examiné ces questions en CHSCT et en conseil d'administration.

**Les représentants de la CGT** reformulent la demande quant à l'implication des CHSCT et souhaitent savoir si le ministère dispose d'informations concernant les crédits consommés par les établissements.

**La secrétaire du CHSCT** demande également des précisions sur la procédure de constitution des projets des contrats de projets Etat-Régions et sur le retour des sommes dépensées.

**M. PIOZIN** rappelle qu'un diagnostic global sur la fonction immobilière a été établi avant le passage aux RCE. Les projets se basent sur une vision politique de l'établissement (de la responsabilité du CA) et sur une vision parcellaire (maintenance).

Il rappelle que les crédits d'Etat engagés sont très importants et ciblent des travaux de grosses réparations. Il est difficile de faire des retours annuels des sommes dépensées. C'est plutôt la résolution du problème à prendre en compte. En effet, le MESR programme les crédits nécessaires et il appartient à l'établissement qui s'est engagé sur un projet précis de le gérer jusqu'à sa réalisation. Le MESR fonctionne avec l'engagement de l'établissement et l'équipe rectorale. Une programmation tardive est prévue en fin d'exercice en cas d'urgence.

**Mme LE MANOUR** précise que la durée du contrat Etat-Région est de sept ans. Il existe une liste d'opérations à réaliser sur cette période. En fonction des crédits ouverts annuellement et en fonction de la priorisation faite par le comité d'action régionale, l'opération démarre si le dossier est abouti ou s'il y a un danger urgent. Chaque opération se discute au fur et à mesure de l'avancée du plan. Sur la durée du plan, il y a effectivement des opérations qui ne peuvent pas être réalisées dans le temps. Le comité d'action régionale associe le Préfet de Région et le Recteur d'Académie.

**M. PIOZIN** répond que la négociation porte sur trois vecteurs : la demande locale des établissements, les priorités affichées par l'Etat et l'engagement de financement de la Région. Puis, le contrat de projet est signé

et exécuté. Il précise, à nouveau, qu'il n'existe pas de liste d'établissements avec en regard le financement prévu.

**Les représentants de la CGT** souhaitent avoir des informations sur la situation de l'université Paris III. Cet établissement connaît un problème d'amiante et se heurte depuis 10 ans à des difficultés pour faire avancer les travaux.

**M. PIOZIN** indique que le problème de cet établissement est connu. Des dispositifs de sécurité ont été mis en place. L'amiante est confiné, ce qui écarte le risque. Cependant, ce confinement empêche toute intervention lourde sur le bâtiment qui s'est dégradé au fil du temps.

Afin de permettre les travaux, il a été envisagé de vider le bâtiment et de transférer les étudiants, dans un premier temps, dans des bâtiments désaffectés du Muséum et, plus récemment, dans un autre bâtiment sur le campus, rue de Picpus. Le coût estimé est de 135 millions d'euros à la charge de l'Etat. L'importance des sommes engagées et la difficulté de trouver des immeubles à Paris, expliquent que cette opération prenne un certain temps.

**Les représentants de la FSU** reviennent sur certains propos échangés et soulignent qu'il n'est pas toujours suffisant de se référer à l'avis des commissions de sécurité pour établir des priorités dans les opérations de mise en sécurité. Ils considèrent que les CHSCT ont un rôle essentiel à jouer lors de la priorisation des travaux de mise en sécurité. Ils ne comprennent pas pourquoi ces CHSCT sont systématiquement écartés du dialogue. Le rôle du MESR est d'impulser la politique santé et sécurité dans les établissements et notamment de faire respecter l'article 57 du décret 82-453 qui prévoit que les CHSCT sont consultés sur les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité.

**M. PIOZIN** s'insurge contre l'extrapolation qui est faite de ses propos. Il n'a jamais dit que sciemment le ministère écarte l'avis des CHSCT. Il est évident que, lorsque les établissements présentent leur demande de mise en sécurité, ils ont, en amont, consulté les CA et CHSCT de leur établissement mais ce n'est pas au ministère de vérifier que les avis ont été donnés. C'est aux établissements de faire en sorte que les différentes instances fonctionnent correctement. Compte tenu de l'importance des incidences budgétaires et humaines qu'impliquent des travaux de mises en sécurité, les CA et CHSCT des établissements ont à se prononcer.

**Les représentants de la CGT** insistent pour que le MESR adresse aux établissements un message incitant à la consultation des CHSCT locaux afin que les remontées soient le plus pertinentes possibles. Par ailleurs, Ils reconnaissent le retard des commissions de sécurité notamment dans les CROUS. Dans certains de ces établissements, elles ne sont pas passées depuis 10 ans.

**Les représentants de la CFDT** souhaitent connaître l'avenir réservé aux constructions financées avec un partenariat public privé (PPP) lorsque des problèmes graves de maintenance apparaissent. Pour l'université Paris Diderot, trois bâtiments sont concernés. Ils vont être confrontés à un souci de mise en conformité et les sommes qui seront à engager seront plus importantes que celles prévues par le propriétaire.

**M. PIOZIN et Mme LE MANOUR** conviennent de la difficulté de la situation mais précisent ne pas être des spécialistes des contrats établis dans le cadre d'un partenariat public privé.

En théorie, les contrats stipulent que les désordres liés au défaut de conception du bâtiment sont à la charge du constructeur. Par contre, l'évolution du programme en cours de vie du bâtiment appartient à la personne publique qui demande les évolutions et qui doit les financer en contrepartie. M. PIOZIN souligne cependant qu'un contrat comporte une centaine de pages, d'où sa difficulté à répondre précisément sur ce point. Il précise également qu'il n'est pas aisé d'anticiper la destination et l'utilisation des bâtiments universitaires d'autant qu'actuellement il y a beaucoup d'évolution en la matière.

**M. WIITKAR** informe de son dialogue avec la DGESIP et émet le souhait de le renforcer avec le département des affaires immobilières, en amont des contrats.

**Mme GUIDON** remercie M. PIOZIN et Mme LE MANOUR de leur présentation qui permet de mieux appréhender le fonctionnement du financement immobilier au sein du MESR.

Le rôle des instances locales vient d'être rappelé. Si un rappel du MESR en direction des chefs d'établissement peut être fait, elle souligne que c'est bien le dialogue au sein de l'établissement qui permet de s'assurer que l'ensemble des éléments ont été recueillis, avant la détermination des sommes affectées.

\* \*  
\*

Après le départ des deux intervenants Mme GUIDON propose de revenir au déroulement habituel de la séance plénière et demande si les représentants du personnel ont des déclarations liminaires à faire.

\* \*  
\*

**La secrétaire du CHSCT** indique que deux avis vont être présentés ainsi qu'un troisième qui concerne le plan RPS.

Elle s'étonne, par ailleurs, que ne soit pas inscrit à l'ordre du jour de la séance, le retour de synthèse relatif à l'attribution des moyens pour le fonctionnement des CHSCT locaux. Cette présentation avait été annoncée dans le courrier DGRHC1-3 n°194 du 13 septembre 2013 envoyé aux représentants du personnel.

Elle souhaite préciser que contrairement à ce qu'indiquait ce même courrier la fonction de secrétaire du CHSCT MESR n'était pas vacante, ce poste étant toujours pourvu conformément à l'article 11 du règlement intérieur<sup>1</sup>.

**Mme GUIDON** répond sur ce dernier point que le mandat du secrétaire du CHSCT MESR était arrivé à son terme. Il était donc mal venu de demander au président de l'université de rattachement du secrétaire de dégager un crédit temps pour cette fonction, sachant qu'un autre représentant du personnel pouvait être désigné secrétaire du CHSCT MESR.

Quant à la synthèse relative à l'attribution des moyens par les établissements, elle a été retirée de l'ordre du jour car malgré les relances, le faible taux de retours ne permettait pas de faire une présentation exhaustive.

**Les représentants de la FSU** font remarquer que le faible taux de retours peut amener à se poser des questions sur la mise en œuvre de ces attributions et justifier le maintien de ce point à l'ordre du jour. Concernant le CHSCT MESR, deux membres ont reçu la notification d'une décharge de douze jours comme cela était prévu dans le courrier adressé par le MESR. Les autres représentants n'ont eu aucun signe de leur établissement indiquant qu'ils allaient bénéficier d'une décharge. Ils demandent à nouveau quelles mesures vont être prises par le ministère pour que les établissements tiennent compte des instructions qui leur ont été adressées.

**Mme GUIDON** rappelle que les textes d'application de la Fonction publique ne sont pas encore publiés. Le MESR a adressé aux établissements au mois de juillet un courrier par anticipation et pour faciliter l'organisation des emplois du temps. Cependant, un certain nombre d'établissements n'ont pas voulu mettre en œuvre le dispositif dans l'immédiat et ont préféré patienter. Ce choix a d'ailleurs été relayé par la CPU.

**Les représentants de la FSU** ne peuvent pas laisser dire que l'attribution de décharges de service aux membres des CHSCT ne repose sur aucune base réglementaire. Cette base existe, c'est l'article 74 du décret 82-453 qui prévoit que toutes facilités doivent être données aux membres du comité pour exercer leur fonction. Dans le cadre de cette réglementation, il est tout à fait possible que le MESR prenne un arrêté qui prescrive l'attribution de décharges. Ils constatent que le MESR depuis deux ans agit à reculons, dès lors qu'il s'agit d'attribuer des moyens de fonctionnement aux CHSCT ministériel et locaux.

**Mme GUIDON** indique que ce point a très longuement été évoqué en groupe de travail et affirme de nouveau qu'il n'existe pas de base réglementaire pour quantifier le nombre de journées qui serait à appliquer de manière systématique, reconnue et équitable sur l'ensemble de la fonction publique d'Etat.

**La secrétaire du CHSCT** lit le premier avis.

#### Avis n°1

Les orientations stratégiques 2012- 2013 du MESR en matière de politique de prévention des risques professionnels prévoyaient que « *les contrats quinquennaux comportent un volet santé et sécurité au travail qui s'appuie sur les rapports des visites de contrôle des Inspecteurs Santé et Sécurité au Travail (ISST)* ».

Le CHSCTMESR constate que le ministère n'a pas respecté ses propres orientations, puisqu'aucun des contrats d'établissement signés depuis la publication des orientations stratégiques 2012-2013 ne contient de volet santé et sécurité au travail.

Il ressort des déclarations des représentants du ministère lors du CHSCT du 26 juin 2013, que le MESR ne

<sup>1</sup> Article 11 du règlement intérieur : « Dans le cas où la durée du mandat du secrétaire s'achève avant la fin du mandat du comité, lors de la séance du comité précédant l'expiration du mandat du secrétaire, il est procédé à la désignation de son successeur qui prend ses fonctions à la fin du mandat du secrétaire sortant. A défaut, la durée du mandat du secrétaire sortant est prolongée jusqu'à la prochaine séance du comité. »

souhaite pas que les contrats signés avec les établissements incluent un volet santé et sécurité au travail obligatoire.

Dans ses orientations stratégiques 2013-2014, le MESR a ainsi inscrit le simple examen d'un volet santé et sécurité au travail lors des négociations des contrats quinquennaux, sans que ce dernier figure explicitement au contrat.

Or les orientations stratégiques 2013-2014 prévoient de « *donner toute leur place aux CHSCT* ». Elles rappellent que ceux-ci doivent être consultés « *sur toute situation et tout projet pouvant avoir un impact sur la santé notamment les modes d'organisation, les indicateurs de performance mis en place dans l'administration et les laboratoires, les restructurations, l'élaboration et la mise en place des projets d'aménagement* » et qu'ils doivent être associés « *à la définition de la politique de mise en œuvre en matière de prévention des risques professionnels* ».

En conséquence, le CHSCTMESR demande à connaître les dispositions spécifiques prises par le ministère pour permettre au CHSCTMESR et aux CHSCT des établissements signataires des contrats quinquennaux et des contrats de site, d'être associés à la définition des dispositions contractuelles les concernant, de prendre connaissance et d'être consultés sur :

- la nature et le contenu des négociations relatives aux questions de santé et sécurité au travail conduites dans le cadre de la préparation de chaque contrat ;
- la nature des engagements pris par les parties en matière de santé et sécurité au travail ;
- les indicateurs et les calendriers prévisionnels permettant d'évaluer l'exécution des engagements pris par les parties à chaque contrat.

## Avis n°2

L'application de l'article 62 de la loi n° 2013-660 du 23 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche entraîne une accélération des regroupements d'établissements, notamment sous la forme de fusions. Certaines de ces fusions ont déjà été effectuées, d'autres sont en cours ou envisagées à court terme.

Si l'article 36 du décret n° 82-453 prévoit la possibilité de créer des CHSCT spéciaux, « dès lors que le regroupement d'agents dans un même immeuble ou un même ensemble d'immeubles le rend nécessaire, ou que l'importance des effectifs ou des risques professionnels particuliers le justifie », cette création relève de la seule initiative de l'établissement. Il y a lieu de craindre que les regroupements d'établissements ne se traduisent par la disparition des CHSCT des établissements fusionnés et la création d'un CHSCT unique.

Le CHSCTMESR souhaite connaître quelles dispositions, notamment réglementaires, le Ministère entend mettre en place afin que le réseau d'implantation et les moyens, déjà fortement limités, des CHSCT existants soient préservés dans les processus de regroupement en cours et à venir.

**Mme GUIDON** répond que sur le deuxième avis, c'est la politique de l'établissement unique qui engendrera les choix qui seront faits. Le MESR n'a pas pour l'instant de consignes particulières à donner à ce sujet.

Puis, elle procède aux votes : l'avis n° 1 recueille **7 voix Pour** ;  
l'avis n°2 recueille **7 voix Pour**.

Ces avis étant votés à l'unanimité des représentants du personnel présents ayant voix délibératives, sont réputés émis par le CHSCT MESR.

## I - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CHSCT MESR DU 26 JUIN 2013

**Les représentants de l'UNSA** indique ne pas avoir reçu le document.

**Mme GUIDON** propose que l'administration renvoie le procès verbal à tous les représentants du personnel, compte tenu des difficultés de diffusion signalées.

## III - RENOUVELLEMENT DU SECRETAIRE DU CHSCT MESR

**La secrétaire du CHSCT MESR** demande une interruption de séance pour concertation de tous les représentants du personnel, certains n'ayant pas assisté à la réunion de préparation.

\*

\*\*

Reprise des travaux du CHSCT MESR

\*

Mme CHANTOISEAU est nommée secrétaire du CHSCT et M. DEFENDINI secrétaire adjoint pour la durée du mandat restant jusqu'aux prochaines élections professionnelles de décembre 2014.

**Soumise au vote cette décision est adoptée à l'unanimité.**

#### **IV- PLAN RPS - PRESENTATION DE L'ACCORD-CADRE**

**Mme DEANA-CÔTÉ** précise que l'accord-cadre relatif à la prévention des RPS dans la Fonction publique vient d'être signé, ce matin. Deux organisations syndicales FO et Solidaires, non représentées à ce CHSCT, n'ont pas signé l'accord.

Par anticipation à cet accord, un groupe de travail s'est réuni le 7 octobre 2013. Lors de cette réunion, il a été proposé de réfléchir à ce que pouvait être la valeur ajoutée du CHSCT ministériel par rapport à cet accord-cadre.

En effet, les grandes lignes de l'accord doivent être déclinées dans chaque ministère pour construire une véritable politique de prévention des RPS et notamment inclure les RPS dans les DUER.

Il convient, certes, de faire un plan RPS au niveau ministériel et de renvoyer sur les établissements la responsabilité de faire un plan RPS adapté aux métiers de leurs agents, mais surtout de les aider dans l'appropriation de la démarche.

Au terme du groupe de travail, malgré les divergences exprimées par les représentants du personnel, cinq pistes de travail ont été émises :

- donner de la visibilité aux bonnes pratiques existantes afin de faciliter le travail des établissements qui n'auraient pas encore mis en œuvre une prévention des RPS
- élaborer des fiches de rappel portant sur des points réglementaires (harcèlement moral...);
- mettre en place des formations destinées à tous les acteurs de la prévention permettant de passer du traitement d'urgence à des mesures préventives ;
- recourir à la médiation dans le traitement des situations difficiles ;
- clarifier le statut des documents qui émanent des CHSCT et permettre la circulation de l'information. Dans le domaine de la prévention des RPS, l'information des agents s'avère être un véritable enjeu.

Le groupe de travail s'est également interrogé sur le niveau de réalisation du diagnostic RPS précisé dans l'accord-cadre : national ou local.

L'administration est plutôt attachée à un diagnostic mené au niveau de l'établissement, compte tenu de l'hétérogénéité des situations, soulignant la difficulté et le manque de sens de conduire un diagnostic national, alors que les représentants du personnel semblent attachés à une impulsion nationale. Il conviendrait de poursuivre la réflexion et de s'entendre sur la définition de ce que peut être le diagnostic national.

**Mme GUIDON** confirme qu'il est du rôle du CHSCT de déterminer un plan d'action et que la première action à conduire est l'élaboration d'un diagnostic.

**Les représentants de la FSU** indiquent que pour l'élaboration du diagnostic, l'INSERM a prévu de lancer une enquête en direction de l'ensemble de ses agents. L'enquête sera accessible sur internet pour une durée d'un mois. Conduite par le médecin coordonnateur, elle est construite à partir d'une brochure de l'INRS référencée « ED 6140 » qui fait l'unanimité. Ce document propose une grille d'évaluation des RPS. Cette évaluation sera complétée par l'élaboration du DUER prenant en compte les RPS.

**M. WIITKAR** confirme que c'est un bon document, cité dans l'accord-cadre, mais il convient de l'adapter aux spécificités de chaque établissement.

**La secrétaire du CHSCT MESR** demande que le relevé de conclusions du groupe de travail du 7 octobre dernier ne soit pas annexé au procès verbal, ni au rapport annuel relatif au bilan présenté au comité technique (CT), comme cela avait été acté lors du CHSCT du 26 juin 2013, compte tenu que les représentants des personnels ne peuvent faire des propositions de modification. Il avait été acté que les relevés de conclusions des groupes de travail ne mentionnent que les pistes de travail.

**Les représentants de la CGT** apportent deux corrections au document. Ils soulignent que le recours à la médiation est un outil efficace mis en place au CNRS mais pas encore à l'INSERM. Par ailleurs, ils précisent que l'intervention d'une médiatrice ne se situe pas au niveau d'une prévention primaire mais plutôt en phase 2.

**Les représentants de la FSU** indiquent que le relevé de conclusions du groupe de travail ne reflète pas les discussions qui ont eu lieu ce jour-là. Une partie a été omise. Par ailleurs, le document fait mention de pistes retenues, ce qui est inexact pour un certain nombre de représentants du personnel présents. A l'examen de la

nature de ces pistes, ils se demandent si le MESR ne confond pas son rôle avec celui de l'AMUE dont le rôle est d'accompagner les établissements et de leur fournir des outils. Ils considèrent qu'une fois de plus, le MESR refuse ses responsabilités et se défausse sur les établissements de l'application de la réglementation. L'accord-cadre contient déjà la méthodologie à mettre en place dans les établissements. Le questionnement avancé par le MESR n'aboutit finalement qu'à renégocier cet accord alors qu'il s'agit maintenant de le mettre en œuvre.

Ils soulignent, aussi, que les RPS figuraient déjà dans les orientations stratégiques annuelles du MESR et sont restés sans résultats.

Quant à savoir s'il faut un diagnostic national ou un diagnostic au niveau de l'établissement, ils précisent que les deux sont nécessaires. Ils rappellent avoir proposé lors de ce groupe de travail de lancer une grande enquête au niveau national auprès de tous les agents. Le MESR a indiqué que ce n'était pas possible, compte tenu de l'importance des moyens qu'il fallait mobiliser. Ils s'interrogent sur l'intérêt d'un accord-cadre puisque le MESR est incapable de conduire une enquête nationale sur les RPS.

**Mme DEANA-CÔTÉ** regrette que les discussions en groupe de travail ne permettent aucune avancée. De plus, on assiste en CHSCT MESR à un retour en arrière avec une analyse caricaturée des propos tenus en groupe de travail.

**Mme GUIDON** souligne que le protocole est maintenant signé et qu'il est temps de le mettre en œuvre. Le CHSCT doit réfléchir à la manière de construire ce plan, donc de piloter les établissements pour faire émerger les éléments qui le constitueront.

Quant au compte rendu du groupe de travail, elle considère que la fiche recto verso constituée est un bon mémo dans les archives du CHSCT MESR pour ceux ou celles qui n'étaient pas présents. Elle remercie d'ailleurs les personnes qui ont participé à sa rédaction.

Il semblerait qu'un certain nombre de pistes aient néanmoins fait consensus. Notamment, celle de travailler sur la remontée de bonnes pratiques déjà mises en place dans les établissements.

Par ailleurs, compte tenu de l'hétérogénéité des établissements et au regard de leur autonomie, il est nécessaire de s'interroger sur la manière dont le diagnostic doit être fait.

Également, il convient de guider les établissements dans l'utilisation d'un outil de diagnostic puisque certains de ces outils sont indiqués dans l'accord-cadre.

Il faut, ensuite, adapter l'outil choisi à la particularité du monde de l'enseignement supérieur et de la recherche en offrant un cadre général. Elle suggère la possibilité de compléter le diagnostic RPS type par un espace libre permettant à l'établissement de donner des caractéristiques plus proches de ses particularités. Elle sollicite les réactions des organisations syndicales sur le mode opératoire proposé.

**La secrétaire du CHSCT** tient tout d'abord à souligner que les représentants du personnel ne sont pas contre les relevés de conclusions des groupes de travail qui sont, effectivement, des outils importants. Jusqu'à présent, ils avaient participé à leur rédaction en y apportant des modifications, ce qui a été refusé pour le groupe de travail du 7 octobre 2013 ce qui justifie leur demande de retrait du procès verbal et de non diffusion de ces comptes rendus.

Concernant le diagnostic, ce qui est important c'est de pouvoir atteindre tous les personnels et leur permettre d'avoir une vue d'ensemble des RPS dans leur établissement.

**Mme GUIDON** est convaincue que le CHSCT de l'établissement est le meilleur relai pour une information des personnels.

**Les représentants de la CFDT** font remarquer que le recours à la médiation est l'outil sur lequel le CHSCT MESR doit se positionner. En effet, il existe de nombreuses pratiques de médiation dans les universités. Il faut recueillir ces pratiques, voir celles qui n'ont pas fonctionné et voir comment les établissements ont surmonté les difficultés. La valeur ajoutée du CHSCT MESR est de donner aux établissements les outils permettant de réussir une médiation. La bonne connaissance des réalités du terrain par le médiateur, notamment des laboratoires, est un atout important.

**Mme GUIDON** dit qu'il est possible de suggérer aux établissements le recours à un médiateur en indiquant un profil de poste. Pour déterminer les chances de réussite de la médiation, il convient également de favoriser l'appartenance à l'établissement. La personne choisie sera ainsi en capacité de comprendre les problématiques posées par les agents et de faciliter l'expression de leurs difficultés.

**Les représentants de la CFDT** soulignent l'importance du statut du médiateur et son indépendance.

**Mme GUIDON** fait état de sa connaissance de la médiation en milieu scolaire où les médiateurs sont souvent des personnes en fin d'activité ou à la retraite avec une parfaite connaissance des réseaux, ce qui permet d'agir rapidement.

**Les représentants de l'UNSA** indiquent que le médiateur n'est pas le seul acteur de médiation. Les représentants des personnels interviennent en effet souvent dans le cadre de médiations. Il est donc important de rappeler le rôle de l'ensemble des acteurs. La mise en œuvre d'un dispositif de médiation ne nécessite donc pas obligatoirement la nomination d'un médiateur permanent. Par ailleurs, les représentants de l'UNSA souhaitent que la médiation intervienne en amont et non pas en dernier recours comme c'est souvent le cas. Ils soulignent qu'il est certainement plus facile pour le CNRS de garantir l'indépendance du médiateur vis-à-vis des directions des laboratoires et des délégations régionales, alors que dans les établissements d'enseignement supérieur, notamment ceux à faible effectif, cette question est plus délicate. Ils affirment sans ambiguïté qu'il appartient au CHSCT MESR et non à l'AMUE d'avoir un rôle de pilotage. Par ailleurs, ils précisent qu'il ne convient pas d'appliquer stricto sensu l'accord-cadre car il y a des particularités du MESR. Il convient de tenir compte de ces spécificités dans les indicateurs qui seront donnés aux établissements pour évaluer les RPS.

**Les représentants de la CGT** réaffirment l'importance du travail de l'assistante sociale. Dans les CROUS elle siège au CHSCT. Elle permet une certaine médiation et soutient les personnes en difficulté. Pour l'élaboration du DUER dans le domaine des RPS, ils soulignent la difficulté de faire participer les personnels. Beaucoup d'efforts restent à faire, notamment la présence, site par site, d'un assistant de prévention favoriseraient l'expression des personnels sur leurs conditions de travail.

**Les représentants de l'UNSA** indiquent qu'il faut inviter les établissements à s'interroger sur la prévention primaire ce qui permettrait d'avoir moins de cas à traiter en prévention secondaire et tertiaire. La mise en place de médiateurs ou de réseaux d'écoute sont des mesures de camouflage à la prévention primaire. Ces dispositifs, lorsqu'ils existent, servent trop souvent d'alibi à l'administration. La prévention primaire est trop souvent délaissée. Ils citent, pour exemple, le nombre de réorganisations et de restructurations réalisées sans avoir pris en compte la notion de prévention des RPS.

**Les représentants de la FSU** confirment que le MESR doit inciter les établissements à mettre l'accent sur la prévention primaire. Elle doit être la préoccupation principale des établissements.

**Les représentants de la CFDT** soulignent que l'accord-cadre met aussi l'accent sur le rôle du médecin de prévention qui doit être central. Pour le pilotage des RPS, il convient de rappeler aux établissements qu'ils possèdent déjà un spécialiste compétent, un tiers du temps du médecin de prévention doit être consacré à l'examen sur le terrain des postes de travail. Son rôle ne doit pas être négligé. Il est le mieux placé pour détecter les RPS.

**La secrétaire du CHSCT MESR** indique que l'ensemble des représentants du personnel sont d'accord pour mettre l'accent sur la prévention primaire. Le rôle du médecin de prévention doit être réaffirmé dans les orientations stratégiques du MESR. Il convient de rappeler aussi la réglementation relative au tiers temps. Par ailleurs, tous les personnels doivent être informés de l'existence de l'accord-cadre.

**Les représentants de la FSU** indiquent que l'accord-cadre souligne la nécessité d'anticiper les réorganisations. Il convient de rappeler que les CHSCT doivent y être associés. Les présidents et chefs d'établissement doivent s'impliquer dans la conduite des changements et se préoccuper des personnes concernées.

**Mme GUIDON** conclut en indiquant qu'une circulaire, issue des travaux du CHSCT MESR, sera adressée aux chefs d'établissements en juin 2014.

Cette circulaire, qui trouvera son écho dans les orientations stratégiques ministérielles 2014-2015, indiquera aux établissements une méthodologie pour établir leur plan de prévention RPS et leur proposera des exemples de bonnes pratiques. A ce titre, pourront être citées la médiation et la prise en compte par anticipation, dans le cadre des CHSCT, de toute évolution liée à la réorganisation de services et des RPS qui seraient susceptibles d'en découler.

Cette circulaire insistera sur l'importance de la prévention primaire et sera accompagnée de fiches de rappels réglementaires.

La rédaction de cette circulaire nécessite la tenue d'un groupe de travail. Les représentants du personnel seront invités à participer activement à son élaboration.

Enfin, compte tenu des délais de communication et de validation du texte avec la CPU, puis la transmission vers les cabinets, le texte doit être prêt dès le début du printemps.

Elle rappelle que la fonction publique demande l'élaboration d'un diagnostic pour la fin de l'année 2014 avec la mise en œuvre d'un plan dans le courant de l'année 2015.

**Les représentants de la FSU** accueillent favorablement les propositions de Mme GUIDON concernant une circulaire qui rappellerait aux chefs d'établissement leurs obligations lors d'opérations de réorganisations de

services et en matière de conditions de travail. Par contre, ils ne souhaitent pas perdre leur temps à la construction d'un outil qui ne leur servira pas.

Si le MESR n'entend pas utiliser le levier de la politique contractuelle pour faire appliquer sa politique et ses orientations stratégiques en matière de santé et de sécurité au travail, ils souhaitent connaître les moyens qui seront mis en œuvre pour que les établissements appliquent cet accord-cadre.

**Mme GUIDON** rappelle que pour s'assurer de l'efficacité et de la prise en compte de la circulaire, elle se réservait en amont un temps de négociation et d'échanges avec la CPU.

**La secrétaire du CHSCT MESR** présente l'avis suivant :

Le CHSCTMESR se félicite de la signature du récent accord-cadre sur la prévention des risques psychosociaux. Il rappelle que dans ce domaine, les prescriptions figurant dans les plans annuels de prévention et les orientations stratégiques des quatre dernières années sont restées lettre morte dans la majorité des établissements, comme en témoignent les rapports annuels d'évolution des risques professionnels.

Le CHSCTMESR souhaite avoir connaissance des dispositions, notamment réglementaires et contractuelles, que le MESR entend appliquer pour faire respecter l'accord-cadre par les établissements sur lesquels il exerce sa tutelle.

**Mme GUIDON** procède au vote. **L'avis est adopté à l'unanimité.**

## **V - INFORMATIONS DIVERSES**

### *Formation*

**M. AUGRIS** présente le programme de formation (cf. ANNEXE 2) prévu les lundi 2, mardi 17 et mercredi 18 décembre 2013. Les convocations ainsi que l'ensemble des informations nécessaires, de même que les supports de formation seront communiqués aux représentants du personnel par Mme Frédérique AMOUROUX, responsable de formation à l'ESEN.

### *Calendrier de travail*

**Mme GUIDON** propose de fixer une date entre le 9 et 13 décembre 2013 pour une réunion du prochain groupe de travail relatif aux RPS. Le mardi 10 décembre 2013, à 14 heures, semble convenir à l'ensemble des participants.

**Mme DEANA-CÔTÉ** rappelle que même si en groupe de travail il n'y a pas de problème de quorum, il est important que chaque organisation syndicale puisse être représentée par au moins un membre, qu'il soit titulaire ou suppléant.

**Mme GUIDON** souligne à nouveau que pour ce groupe RPS, il est important que les représentants du personnel viennent avec des matériaux de travail. Elle attend que soient collectées les pratiques déjà existantes dans les établissements pour une mise en commun des outils qui fonctionnent. Il convient maintenant d'aller au-delà des échanges et de construire la circulaire.

Elle indique ensuite qu'un calendrier prévisionnel de travail pour les trimestres à venir leur sera communiqué ultérieurement.

**La secrétaire du CHSCT MESR** rappelle qu'il a été demandé une information sur l'université d'Aix-Marseille.

**M. WIITKAR** indique que le climat est tendu en CHSCT. Il précise avoir rappelé les procédures de saisine de l'inspection en cas de désaccord sérieux et persistant entre l'administration et le CHSCT. Une inspection est programmée dans le courant 2014. Il se rendra lui-même dans les locaux de l'université en qualité d'inspecteur référent.

**Les représentants de la FSU** précisent que la situation est représentative des problèmes qui lient les RPS et les réorganisations de services.

L'université unifiée d'Aix-Marseille a entrepris une vaste réorganisation administrative sans que le CHSCT de l'établissement ait été consulté.

450 agents sont contraints à une mobilité fonctionnelle et/ou géographique. Lors des entretiens organisés par l'administration, il a été refusé aux agents d'être accompagnés d'un représentant syndical.

Le CHSCT a demandé à quatre reprises une expertise par un cabinet extérieur mais le président du CHSCT a refusé que ce point soit inscrit à l'ordre du jour. Ils soulignent que cette situation s'inscrit dans une attitude d'entrave constante du fonctionnement du CHSCT.

Ils demandent quelles mesures seront prises par le MESR pour faire appliquer la réglementation en matière de réorganisation des services et de prévention des RPS.

**Les représentants de l'UNSA** ne s'associent pas à la demande telle qu'elle est formulée par les représentants de la FSU. Ils ne nient pas qu'il y ait des risques psychosociaux engendrés par la réorganisation de l'université d'Aix-Marseille. Cependant, à l'examen des remontées d'informations de leurs militants, ils considèrent que le CHSCT de l'établissement a été consulté et qu'un plan de prévention des RPS a été mis en place.

**Mme GUIDON** rappelle que le CHSCT MESR n'est pas une instance d'appel. La situation a été signalée à l'administration, et le président de l'université a été interrogé. L'inspection santé et sécurité au travail doit prochainement se rendre sur place. Par la suite, l'inspection pourra, si besoin, faire un retour synthétique au CHSCT MESR.

L'ensemble des points à l'ordre du jour étant épuisé, **Mme GUIDON** remercie les personnes présentes et **clôture la séance à 17 h 30.**

<b>La présidente</b>  <b>Geneviève GUIDON</b>	<b>La secrétaire</b>  <b>Chantal CHANTOISEAU</b>
---	--

**A N N E X E I**

- : - : - : - : - : -

**C.H.S.C.T (enseignement supérieur et recherche)**

**Séance du 22 octobre 2013**

- : - : - : - : - : -

**PANORAMA DU FINANCEMENT  
IMMOBILIER UNIVERSITAIRE**

# PANORAMA DU FINANCEMENT DE L'IMMOBILIER UNIVERSITAIRE

Réunion du CHSCT du MESR – 22 octobre 2013

Louissette Le Manour

Chef du département des affaires immobilières

Direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle



[www.enseignementsup-recherche.gouv.fr](http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr)



## Le MESR assure l'entretien et le renouvellement du patrimoine immobilier universitaire par plusieurs types de financements.

- 1) Un financement récurrent de la maintenance via la dotation globale de fonctionnement
- 2) Selon les besoins des établissements, concernant la mise en sécurité et l'accessibilité, par des versements directs aux opérateurs, sous la forme de subventions pour charges de service public
- 3) Le financement des constructions et des réhabilitations, soit dans le cadre des CPER, soit par le biais des opérations Campus

# 1. Le financement de la maintenance



[www.enseignementsup-recherche.gouv.fr](http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr)



# 1. Le financement de la maintenance

## Avant 2009 ?

- La logistique et le petit entretien était financé via le Système analytique de répartition des moyens (SAN REMO) en fonction des m2 et des sites
- La maintenance du propriétaire était financée par une dotation négociée dans le contrat (environ 7 €/m2)

## Depuis 2009 ?

- Passage à une logique cohérente avec l'autonomie des opérateurs : le budget global (via SYMPA) et la volonté de rationaliser
- Les établissements doivent piloter leur capacité d'autofinancement en fonction de leur stratégie immobilière

## 2. Des dotations de mise en sécurité et accessibilité



[www.enseignementsup-recherche.gouv.fr](http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr)



## 2. Des dotations de mise en sécurité et accessibilité

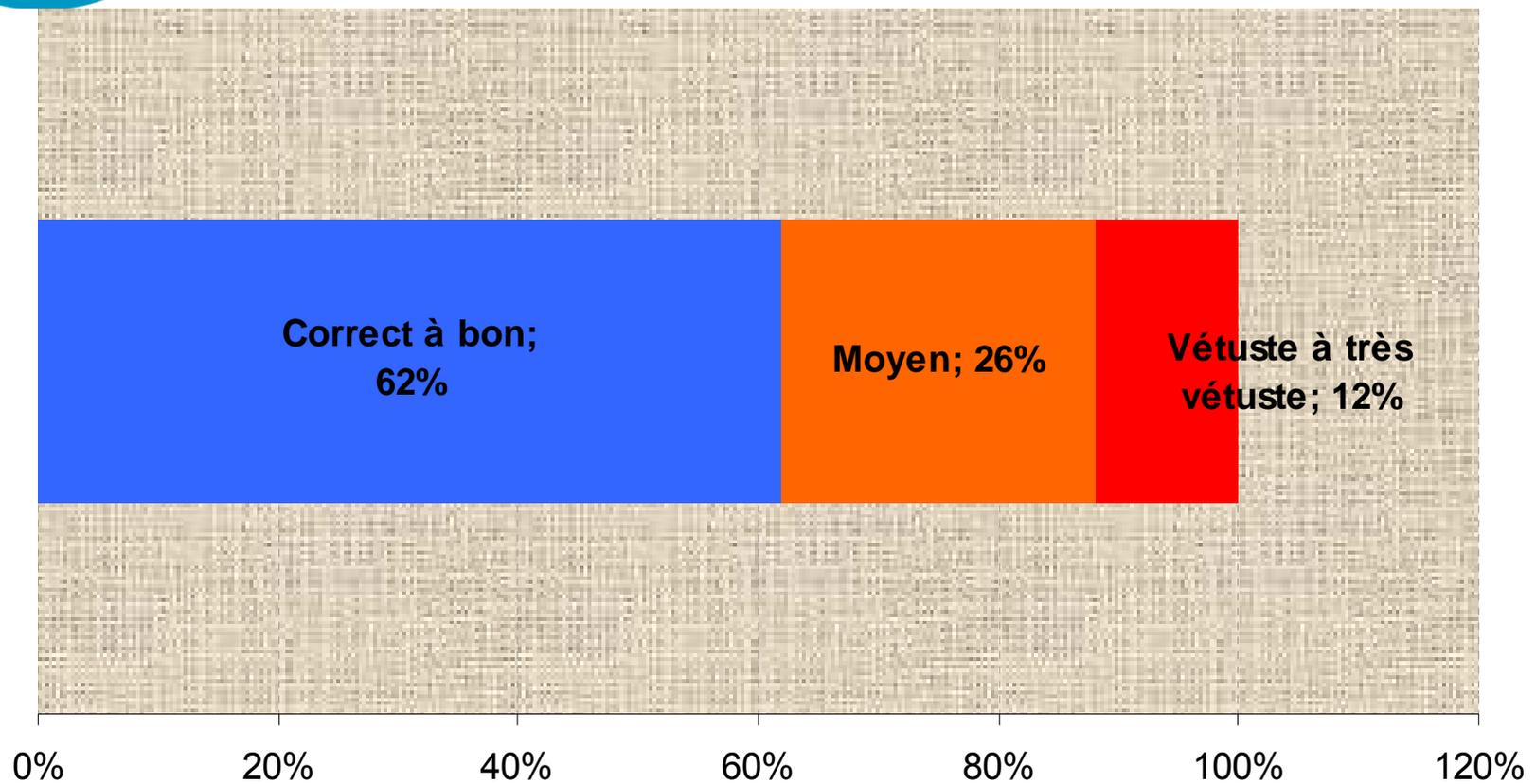
La DGESIP a financé en 2009 une campagne d'élaboration des schémas directeurs de mise en sécurité

→ les diagnostics et les schémas directeurs sont des outils de pilotage de l'immobilier indispensables

→ ils se déclinent dans un programme pluriannuel de travaux

## 2. Des dotations de mise en sécurité et accessibilité

Etat du bâti en 2012 : des besoins de réhabilitation importants



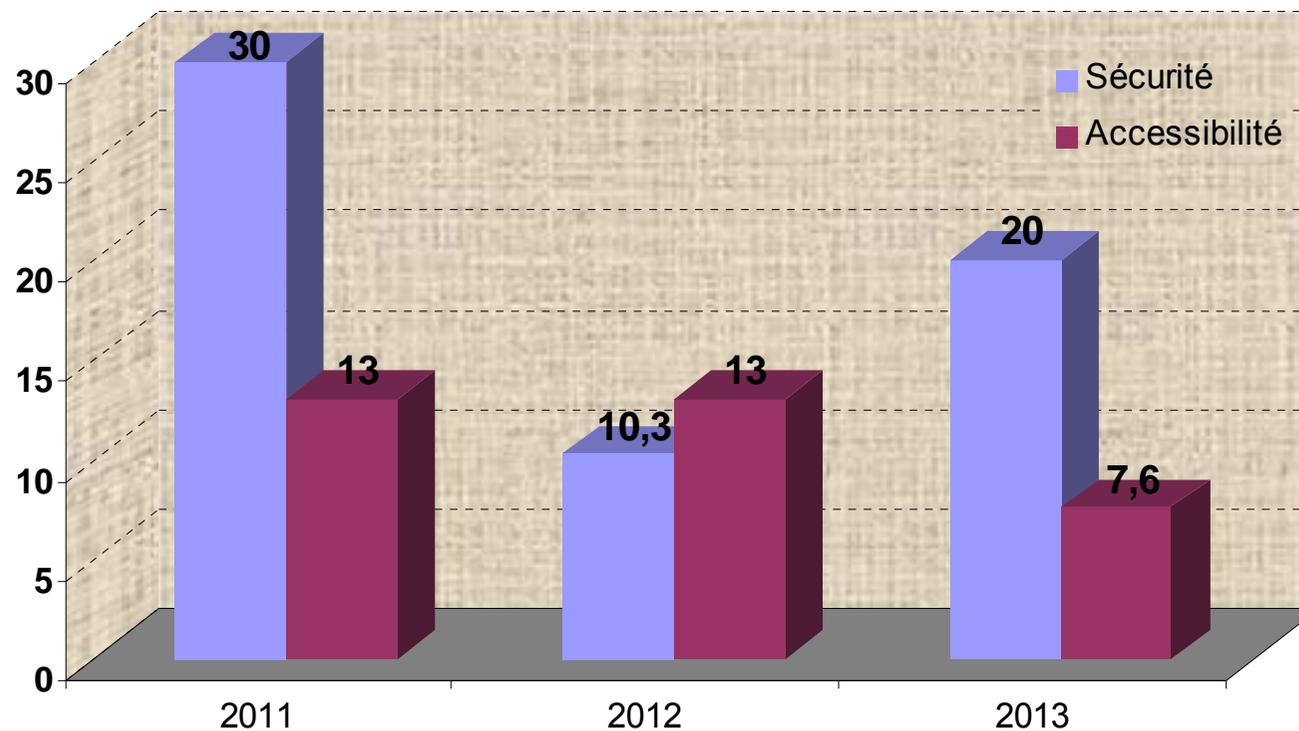
## 2. Des dotations de mise en sécurité et accessibilité

La DGESIP verse directement aux établissements des aides pour financer la **mise en sécurité** et la **mise en accessibilité** sous forme de subventions pour charges de service public.

Le plan de relance de 2009 a permis de réaliser et d'accélérer des opérations pour 161 M€

## 2. Des dotations de mise en sécurité et accessibilité

Les dotations de mise en sécurité et accessibilité (ouvertes en LFI)



## 2. Des dotations de mise en sécurité et accessibilité

- ➔ Réalisation d'une enquête en 2013 par la DGESIP pour répartir la dotation de sécurité (20 M€) et actualiser la connaissance des besoins des établissements

# 3. Le financement des investissements immobiliers par l'Etat



[www.enseignementsup-recherche.gouv.fr](http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr)



### 3. Le financement des constructions et réhabilitations par l'Etat

#### → Les contrats de projet Etat-régions (CPER) 2007-2013

- en amont : une négociation interministérielle, territorialisée
- une gestion déconcentrée

pour l'immobilier universitaire

**3,6 Mds€**

**2,1 Mds€ part « Etat »**

### 3. Le financement des constructions et réhabilitations par l'Etat

#### → Les contrats de projet Etat-régions (CPER) 2007-2013

- L'enveloppe ouverte annuellement au budget est répartie entre les régions
- C'est le préfet et le recteur qui gèrent les enveloppes académiques

Le taux moyen d'exécution à la fin 2013 sera d'environ 72 %

### 3. Les financements des constructions et réhabilitations par l'Etat

#### → les opérations Campus

→ une démarche d'appel à projets : la volonté de privilégier leur réalisation en partenariat public-privé (PPP)

→ 10 campus financés sur ressources extra budgétaires

- 6 Mds€ dont 3,7 Mds € issus de la vente d'actions EDF complétés par 2,3 Mds du Grand emprunt

→ 11 campus financés sur le budget général pour 430 M€

- les 2 campus lorrain et lillois (180 M€)
- 5 campus prometteurs (170 M€)
- 4 campus innovants (80 M€)

Conclusion

Les financements de  
l'immobilier universitaire :  
au service d'une  
stratégie d'établissement

## Conclusion : l'immobilier, un élément stratégique

- Donner la priorité à la connaissance du parc immobilier et des coûts induits – *outils de gestion et de pilotage*
- Faire un effort de rationalisation et de mutualisation des locaux - *schéma directeur et SPSI*
- Promouvoir la performance énergétique – *diagnostics et vision durable*
- Concevoir la politique immobilière comme une marge de manœuvre à conquérir par les établissements – *PPI*

**→ La contractualisation, avec les visites sur site, portent ces orientations**

**A N N E X E I I**

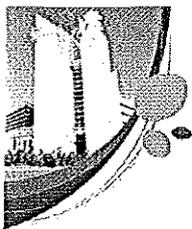
- : - : - : - : - : -

**C.H.S.C.T (enseignement supérieur et recherche)**

**Séance du 22 octobre 2013**

- : - : - : - : - : -

**PROGRAMME DE FORMATION  
DES MEMBRES DU CHSCT MESR**



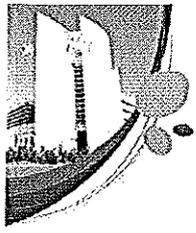
# PROGRAMME

**SEMINAIRE DES MEMBRES DU CHSCT DU MEN MESR**  
**2 DECEMBRE 2013**  
**RUE DE LA PROCESSION, PARIS 15**

**Lundi 2 décembre 2013**

Horaires	Thèmes	Intervenants
9h30 – 10h00	Accueil Ouverture Objectifs du séminaire	Marie-Aimée DEANA-COTE, sous-directrice des études de gestion prévisionnelle, statutaires et de l'action sanitaire et sociale, DGRH C1
10h00 – 12h30	Rôle et compétences des CHSCT	Max MASSE, Chef de la Mission Santé sécurité au travail dans les fonctions publiques et responsable de formation à l'INTEFP Fabrice WIITKAR, ISST du MESR
13h45 – 15h15	Les risques liés aux nanomatériaux	Damién MONTCOQ, chef de service Prévention et sécurité au CNRS
15h15 – 17h15	Analyse des accidents, procédure de "l'arbre des causes"	Vincent CONRAD, ISST de l'université de Champagne-Ardenne

PROOJ



# PROGRAMME

**SEMINAIRE DES MEMBRES DU CHSCT DU MESR  
17 ET 18 DECEMBRE 2013  
43 RUE DE LA PROCESSION, PARIS 15**

**Mardi 17 décembre 2013**

Horaires	Thèmes	Intervenants
9h30 – 10h00	Accueil Ouverture Objectifs du séminaire	Marie-Aimée DEANA-COTE, sous-directrice des études de gestion prévisionnelle, statutaires et de l'action sanitaire et sociale, DGRH C1
10h00 – 12h30	Prévenir les RPS et construire une démarche collective	Olivier BLANDIN, cabinet ATEMIS, économiste et consultant, maître de conférence associé université Paris Diderot
14h00 – 17h30		

**Mercredi 18 décembre 2013**

Horaires	Thèmes	Intervenants
9h00 – 12h30	Procédure AT/MP	CNRS ou INSERM + université
13h45 – 17h00	La prise en compte de la pénibilité au travail	Docteur Benoît DOREMUS, médecin coordonnateur à l'INSERM